

cer non-leulement la décharge, mais encore ordonner que  
votre Jugement sera imprimé & affiché, c'est le sujet de la  
présente Requête.

CE CONSIDERÉ, NOSSEIGNEURS, il vous  
plaît ordonner que la liberté provisoire que vous avez ac-  
cordée au Suppliant par votre jugement du 20 Décembre  
1764 demeurera définitive, & au principal lui donner acte  
de ce que pour moyen d'atténuation il emploie le contenu  
en la présente Requête; ce faisant, procédant au Jugement  
du Procès, le décharger de toutes accusations qui ont pu  
être intentées contre lui; ordonner que votre Jugement qui  
interviendra sera imprimé, lu, publié & affiché par tout où  
besoin sera.

Au soutien de la présente Requête, le Suppliant pro-  
duit quinze pièces.

La première, du 10 Août 1757 est l'ordre du sieur Bigot,  
qui commet par *interim* le Suppliant pour faire les fonctions  
de Commissaire à Mont-Réal au lieu du sieur Varin.

B



Photographic  
Sciences  
Corporation

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

